

Pré-demande [sur https://ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr) A IMPRIMER ET NE PAS SIGNER

PRÉSENCE INDISPENSABLE DU MINEUR POUR LE DÉPÔT

Connaître l'état civil complet des parents du demandeur : noms, prénoms, dates et lieux de naissance

- **1 justificatif de domicile, en original de moins de 1 an au nom des parents :**
Facture de téléphone fixe ou portable, échéancier EDF, assurance logement, avis d'imposition ou de non-imposition, eau, gaz...
- **2 photos d'identité de moins de 6 mois, non scannées et différentes de votre carte d'identité actuelle si datées de plus de 6 mois : format 3,5 x 4,5 cm, tête nue, sans pliure, ni trace, sur fond clair, neutre, uni et en couleur. Expression neutre et bouche fermée. Ne pas découper les photos, ne pas les coller.**
- **Timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>
 - **Moins de 15 ans** : timbre fiscal de 17 €
 - **Plus de 15 ans** : timbre fiscal de 42 €
- En cas de renouvellement : **Passeport en original.**
- **Pièce d'identité du parent accompagnateur en originale**

CAS PARTICULIERS

- **En cas de première demande ou en l'absence de carte d'identité** : 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si naissance dans une commune dont les actes sont dématérialisés, (à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) ou si vous êtes en possession d'un titre sécurisé périmé de moins de 5 ans
- **En cas de nom d'usage** : joindre l'accord écrit de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité en originale
- **Parents divorcés, séparés avec jugement** : jugement de divorce ou de séparation et si garde alternée joindre justificatif de domicile du 2^{ème} parent ainsi que sa pièce d'identité
- **Parents séparés sans jugement** :
Si l'enfant est domicilié chez les deux parents : justificatifs de domicile des deux parents + pièce identité des deux parents + un document écrit et cosigné des deux parents expliquant la situation familiale (*accord : de la garde alternée, des deux adresses, d'établir le passeport*)
- **En cas de Vol** : déclaration de vol à établir à la Gendarmerie Nationale.
- **En cas de perte** : déclaration de perte à compléter en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630> et à imprimer
- **Si impossibilité de produire un titre sécurisé, en cas de naissance à l'étranger et/ou de parents étrangers** :
La preuve de la nationalité française est établie par un certificat de nationalité française à demander auprès du Tribunal d'instance, rattaché à la ville du domicile ou décret de naturalisation (fournir en original + copie)